

Referenz/Aktenzeichen: S065-0381

Entwurf Stellungnahme Luftreinhalte-Verordnung (LRV) / Ordonnance sur la protection de l'air (OPair) / Ordinanza contro l'inquinamento atmosferico (OIAt)

Sie erleichtern uns die Auswertung, wenn Sie uns Ihre Stellungnahme elektronisch als Word-Dokument zur Verfügung stellen. Vielen Dank. /

Un envoi en format Word par courrier électronique facilitera grandement notre travail. Merci beaucoup. /

Onde agevolare la valutazione dei pareri, vi invitiamo a trasmetterci elettronicamente i vostri commenti in formato Word. Grazie.

Bitte senden Sie Ihre Stellungnahme elektronisch an / Merci d'envoyer votre prise de position par courrier électronique à / Vi invitiamo a inoltrare i vostri pareri all'indirizzo di posta elettronica:

polg@bafu.admin.ch

1 Absender / Expéditeur / Mittente

Organisation / Organisation / Organizzazione	Producteurs Suisses de Lait PSL
Abkürzung / Abrévation / Abbreviazione	PSL
Adresse / Adresse / Indirizzo	Weststrasse 10, Berne 3006
Name / Nom / Nome	Thomas Reinhard
Datum / Date / Data	16 mai 2019

2 Luftreinhalte-Verordnung LRV / Ordonnance sur la protection de l'air (OPair) / Ordinanza contro l'inquinamento atmosferico (OIAt)

2.1 Grundsätzliche Bemerkungen / Remarques générales / Osservazioni generali

Madame la Conseillère fédérale,
Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de nous donner la possibilité de prendre position sur la modification de l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair) et d'autres actes. La Fédération des Producteurs Suisses de Lait (FPSL) représente quelque 20 000 producteurs de lait. Ceux-ci sont directement concernés par la révision proposée de l'OPair et d'autres actes.

Pour la FPSL, la question des émissions revêt une importance cruciale. Les mesures de réduction doivent être fondées sur les connaissances en matière d'écologie et doivent tenir compte des conflits d'objectifs existants, de même que des aspects liés à la proportionnalité, à la sécurité juridique et à l'économie. Les mesures prises jusqu'ici, qui ont conduit à des améliorations, ne doivent pas simplement être supprimées. Les agriculteurs ont été sensibilisés à ces questions et entreposent et épandent les engrais de ferme conformément aux bonnes pratiques agricoles. Pour des raisons économiques, ils s'emploient à ce que l'efficacité de l'azote soit aussi bonne que possible. Les détenteurs de bétail laitier doivent cependant respecter de nombreuses autres prescriptions. Il y a notamment un conflit d'objectifs entre l'objectif de réduction des émissions d'ammoniac, celui visant un bien-être animal élevé et celui visant à préserver la fertilité du sol. Les machines d'épandage diminuant les émissions sont plus lourdes que les équipements classiques et sollicitent davantage les sols, ce qui pose problème dans les pentes. Dans des conditions cadres défavorables, l'utilisation de pendillards peut rendre nécessaire des passages supplémentaires, par exemple avec une herse de prairie. En glissant, la machine endommage la couverture végétale, et le risque d'accident s'en trouve accru. Les systèmes à pendillards et les machines d'épandage par enfouissement ne sont pratiquement pas utilisables dans les terrains en pente. Les systèmes modernes de stabulation respectueuse des animaux engendrent nettement plus d'émissions et, du fait des aires d'exercice, plus de lisier. De grande valeur, les engrais de ferme contribuent notablement à la formation d'humus fixant le CO₂ et ne devraient pas être discriminés par rapport aux engrais commerciaux.

Les nouvelles dispositions proposées et le système de contrôle y relatif, qui par ailleurs doit être établi et mis en œuvre, sont contraires à l'objectif de simplification administrative aux niveaux des cantons et des exploitations. En outre, de nombreux autres facteurs tels que l'humidité de l'air, la température et le vent ont plus d'influence sur les émissions issues de l'épandage que les techniques diminuant les émissions. Imposer une obligation d'appliquer des techniques d'épandage diminuant les émissions aura pour conséquence que les agriculteurs devront mettre au rebut leurs tonnes à lisier ou leurs systèmes classiques d'épandage par tuyaux (la modification de ceux-ci étant trop onéreuse). Les petites exploitations renonceront à acquérir des pendillards, faisant plutôt appel à des entreprises de travaux agricoles ou à des voisins pour l'épandage. Il sera ainsi difficile de réaliser l'épandage au moment idéal du point de vue météorologique.

Selon le rapport explicatif, quelque 90 % des réservoirs à lisier sont couverts, tandis que 40 % des engrais sont aujourd'hui épandus au moyen d'une technique générant peu d'émissions. Ces chiffres sont vraisemblablement plus élevés encore. Les instruments établis en vertu de la politique agricole font effet. Le projet de la PA22+ propose d'intégrer les techniques d'épandage limitant les émissions dans les PER (prestations écologiques requises). Les

discussions relatives à la politique agricole ne sont pas terminées. Que la question des techniques d'épandage limitant les émissions soit maintenant soulevée dans le cadre de l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair) n'est pas acceptable.

Les possibilités déjà évoquées dans les documents relatifs à la consultation, selon lesquelles des dérogations seraient accordées à partir d'une certaine déclivité du terrain ou aux fins de la préservation d'arbres haute-tige engendrent une forte incertitude et trop de paperasse. Dans la pratique, les situations sont très variables. Il est très difficile de prévoir toutes ces situations dans un régime d'exceptions, et cela est presque impossible à contrôler.

Des questions de proportionnalité se posent également pour ce qui est de l'application de l'OPair à la circulation, aux installations de combustion et à la production de produits importés. L'obligation est introduite sur la base de la législation environnementale, alors que le contrôle des exploitations agricoles relève des organismes chargés de l'agriculture de la Confédération et des cantons.

La responsabilité du choix de la méthode d'épandage doit rester du ressort du chef d'exploitation, qui prendra sa décision en tenant compte de tous les paramètres.

Ainsi, la réglementation dans l'OPair est disproportionnée.

Pour les raisons qui précèdent, la FPSL rejette catégoriquement la modification proposée de l'ordonnance sur la protection de l'air et l'intégration de l'ensemble de ses dispositions dans les PER.

Dans l'attente que nos demandes fassent l'objet de l'attention qu'elles méritent, nous vous remercions une fois encore de nous donner la possibilité prendre position et vous prions d'agréer, Madame la Conseillère fédérale, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Producteurs Suisses de Lait PSL

Hanspeter Kern
Président

Stephan Hagenbuch
Directeur

<p>Sind Sie mit dem Entwurf einverstanden (LRV)? Êtes-vous d'accord avec le projet (OPair) ? Siete d'accordo con l'avamprogetto (OIAt)?</p>	<p><input type="checkbox"/> Zustimmung / Approuvé / Approvazione <input type="checkbox"/> Mehrheitliche Zustimmung / Largement approuvé / Ampia approvazione <input type="checkbox"/> Mehrheitliche Ablehnung / Largement rejeté / Ampia disapprovazione <input checked="" type="checkbox"/> Ablehnung / Rejeté / Disapprovazione</p>
--	--

2.2 Bemerkungen zu den Artikeln und Anhängen / Remarques sur les articles et annexes / Osservazioni sugli articoli e gli allegati

Artikel / Article / Articolo	Zustimmung / Approbation / Approvazione	Antrag / Proposition / Richiesta	Begründung / Justification / Motivazione
II Änderungen anderer Erlasse / Modification d'autres actes / Modifica di altri atti normativi			
1. Direktzahlungsverordnung DZV / Ordonnance sur les paiements directs OPD / Ordinanza sui pagamenti diretti OPD			
Art. 13	<input type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input checked="" type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Conserver les dispositions existantes de l'OPair	Les dispositions de l'ordonnance sur la protection de l'air ne doivent pas être intégrées dans l'ordonnance sur les paiements directs. Cela constituerait une discrimination à l'égard de l'agriculture.
2. Verordnung über die Koordination der Kontrollen auf Landwirtschaftsbetrieben VKKL / Ordonnance sur la coordination des contrôles dans les exploitations agricoles OCCEA / Ordinanza sul coordinamento dei controlli delle aziende agricole OCoC			
Art. 1	<input type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input checked="" type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Conserver les dispositions existantes de l'OCCEA	Pour renforcer la compétitivité de l'agriculture, la Confédération entend alléger la charge administrative aux niveaux des exploitations et des cantons. Les nouveaux contrôles qui seraient faits dans les exploitations sur la base de l'OPair, de même que l'intégration des dispositions de l'OPair dans l'OCCEA, sont totalement contraires à cet objectif.
III Inkrafttreten / Entrée en vigueur / Entrata in vigore			
	<input type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input checked="" type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.

Ziffer / Chiffre / Numero	Zustimmung / Approbation / Approvazione	Antrag / Proposition / Richiesta	Begründung / Justification / Motivazione
Anhang 2 LRV / Annexe 2 OPair / Allegato 2 OIAt			
Inhaltsübersicht / Table des matières / Sommario	<input type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.
Ziff. / Chiff. / N. 55	<input type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input checked="" type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Conserver les dispositions existantes de l'OPair	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.
Ziff. / Chiff. / N. 551	<input type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input checked="" type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Conserver les dispositions existantes de l'OPair	<i>L'imposition d'une obligation en la matière dans l'OPair est disproportionnée. La FPSL la rejette catégoriquement.</i>
Ziff. / Chiff. / N. 552	<input type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input checked="" type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Conserver les dispositions existantes de l'OPair	Les instruments d'incitation de la politique agricole actuelle font effet. Il en résulte que de plus en plus d'agriculteurs emploient volontairement des méthodes d'épandage diminuant les émissions. <i>Des facteurs écologiques, techniques, organisationnels et économiques s'opposent à l'introduction d'une obligation.</i>